

ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

PRESENTATION GENERALE



BENEFICIAIRES

Peuvent ainsi être embauchées les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...)
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), etc.



DURÉE DU PARCOURS

24 mois maximum



LIEUX

Sur tout le territoire du département de l'Allier



PRESCRIPTEURS

Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, le Conseil Départemental via les Espaces insertion emploi et autres prescripteurs habilités par l'arrêté du 21 septembre 2021*

Lien vers l' [Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L. 5132-3 du code du travail](#)



DESCRIPTION

Présentation :

Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire (AI) contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers,

associations, collectivités locales, entreprises...). L'association intermédiaire bénéficie d'aides de l'État.

L'AI fait partie – avec l'entreprise d'insertion (EI), l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) - des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les activités proposées :

L'association intermédiaire (AI) effectue à titre onéreux des mises à disposition, ce qui implique d'une part la conclusion d'un contrat de travail avec le salarié, et d'autre part la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'utilisateur (entreprise, particulier, associations...).

Un contrat de travail assorti d'une rémunération

Le recrutement donne lieu à la signature d'un contrat à durée déterminée ou, plus exceptionnellement d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel.

L'association intermédiaire (AI) devient alors l'employeur de la personne embauchée. A ce titre, elle est notamment responsable du paiement du salaire, lequel est calculé sur la base :

- soit d'un nombre d'heures forfaitaire, précisé dans le contrat de travail,
- soit du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur.

La mise à disposition des salariés

L'association intermédiaire (AI) effectue un « prêt de main d'œuvre » à titre onéreux, en mettant son salarié à la disposition d'un utilisateur : particulier, association, collectivité locale, entreprise...